

# LE SYSTÈME FRANÇAIS DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE

Pauline Favre (1), Bruno Garin-Bastuji (2), Maria-Laura Boschioli (2)

(1) DGAI, bureau de la santé animale - (2) Afssa Laboratoire d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses, unité zoonoses bactériennes

La tuberculose bovine est une maladie réputée contagieuse qui fait l'objet d'une prophylaxie obligatoire depuis 1963. La lutte contre cette zoonose est structurée par une importante base réglementaire mise en œuvre par les services vétérinaires et s'appuie sur la collaboration technique des vétérinaires sanitaires, des groupements de défense sanitaire et des laboratoires d'analyse agréés.

La France a obtenu le statut « officiellement indemne de tuberculose » bovine de la Commission européenne en décembre 2000 (décision 2001/26/CE du 27 décembre 2000).

## DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

La réglementation en vigueur concernant la tuberculose dispose que tout troupeau bovin sur le territoire national est tenu d'acquiescer et de conserver la qualification « officiellement indemne de tuberculose », ce qui implique :

- le dépistage des bovins par tuberculination lors de la création du troupeau ;
- le dépistage régulier des bovins par tuberculination selon un rythme qui est fonction du taux de prévalence départemental de l'infection ;
- l'obligation de n'introduire que des bovins provenant d'exploitations officiellement indemnes, et de réaliser des dépistages par tuberculination s'il s'agit de mouvements considérés à risque (temps de transfert entre 2 exploitations supérieur à 6 jours, mouvements en provenance d'un troupeau à risque ou mouvements à destination d'un cheptel à fort taux de rotation).

La recherche *post mortem* des bovins tuberculeux à l'abattoir est systématique.

En cas de foyer de tuberculose, l'abattage total est obligatoire depuis 1999. Une enquête épidémiologique permet d'identifier les foyers en lien épidémiologique avec l'exploitation infectée.

## LES ACTEURS DU DISPOSITIF

La figure 1 présente les acteurs du dispositif de lutte contre la tuberculose bovine.

Les vétérinaires sanitaires interviennent dans les élevages pour exécuter les interventions de prophylaxie et de police sanitaire à la demande des éleveurs. Les groupements de défense sanitaire départementaux, créés il y a plus de 50 ans, assurent auprès des éleveurs un rôle d'information et de sensibilisation aux aspects sanitaires, doublé d'un rôle de mutualisation des coûts de la lutte pour les adhérents.

Les laboratoires agréés réalisent les analyses histologiques et bactériologiques à partir de prélèvements effectués par les services vétérinaires à l'abattoir suite à la constatation de lésions suspectes de tuberculose.

En cas d'isolement d'une souche bactérienne suspecte d'être une mycobactérie, l'identification de la souche est réalisée par le laboratoire de l'Afssa - Laboratoire d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses, qui est le laboratoire national de référence en matière de tuberculose. Ce laboratoire peut aussi procéder directement aux recherches de mycobactéries dans les situations complexes. Il réalise également le typage moléculaire des souches, utile pour établir les relations entre les foyers.

Les Directions départementales des services vétérinaires mettent en œuvre la réglementation : elles assurent le suivi des qualifications des troupeaux, conduisent les procédures de diagnostic de l'infection, réalisent les enquêtes épidémiologiques en cas de foyer et mettent en œuvre l'assainissement des troupeaux infectés.

La Direction générale de l'alimentation recueille les données épidémiologiques et élabore la réglementation. L'Afssa - Laboratoire d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses, lui apporte un appui scientifique et technique.

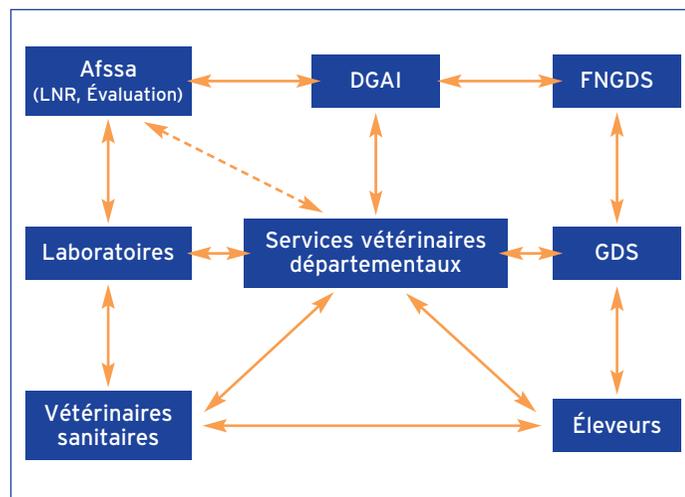


Figure 1 : Acteurs du dispositif de lutte contre la tuberculose bovine

## PRESSIION DE SURVEILLANCE

### Dépistages réguliers

En 2004, 1 200 000 bovins de plus de 6 semaines ont fait l'objet de tuberculinations en prophylaxie de routine, ce qui représente environ 6 % des bovins français. Ce faible pourcentage s'explique par l'espacement, voire l'arrêt complet, des dépistages dans un grand nombre de départements. La figure 2 présente le rythme de prophylaxie adopté par les départements français (métropole).

### Contrôles d'introduction

En 2004, 820 000 bovins de plus de 6 semaines ont fait l'objet d'une tuberculination à l'occasion d'une introduction dans un troupeau.

### Lésions suspectes à l'abattoir

En 2004, des lésions suspectes de tuberculose ont été constatées sur 356 bovins lors de l'inspection *post mortem* à l'abattoir.

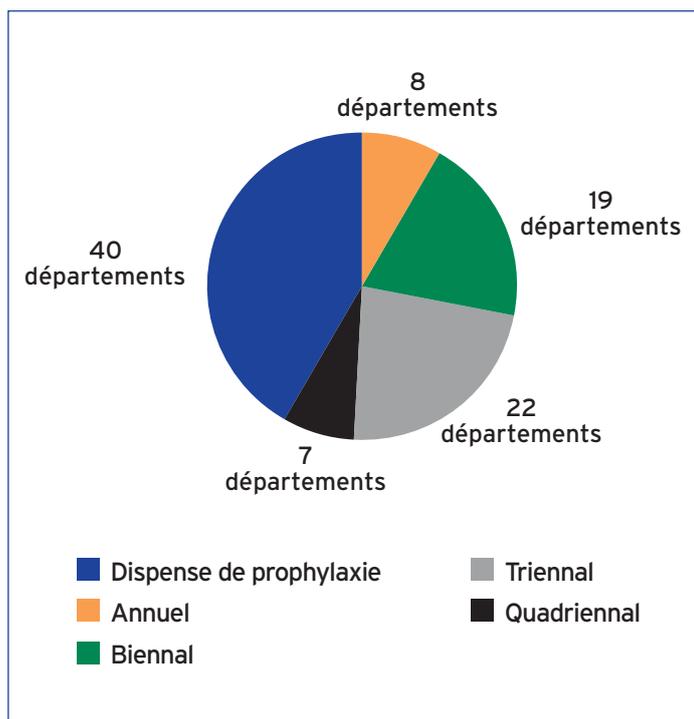


Figure 2 : Rythme de prophylaxie adopté en 2004 par les départements français (métropole).

## RÉSULTATS

L'évolution des taux de prévalence et d'incidence de la tuberculose des troupeaux bovins français est très favorable et est le résultat de l'action conjuguée des différents partenaires impliqués depuis de nombreuses années (figure 3).

En 2004, 64 troupeaux bovins ont été infectés de tuberculose (prévalence), dont 42 ont été nouvellement infectés (incidence). Ceci témoigne du caractère insidieux de l'infection tuberculeuse et de la nécessité de maintenir la pression de surveillance et d'assainissement pour venir à bout des derniers réservoirs. La figure 4 présente la répartition géographique des nouveaux cas de tuberculose bovine sur le territoire national en 2004. La détection des foyers se fait principalement (90 %) à partir de la découverte de lésions d'abattoir. L'éradication de l'infection tuberculeuse chez les bovins et, plus largement, les ruminants domestiques, semble proche. Une attention particulière doit néanmoins être portée désormais à la faune sauvage (cervidés et sangliers notamment) qui peut, lorsque se constitue un foyer actif en son sein, être à l'origine de recontaminations bovines.

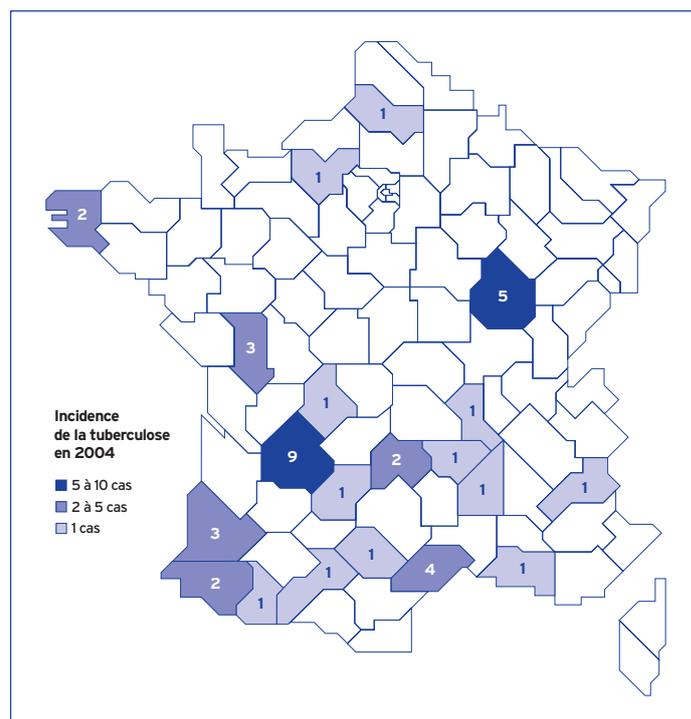


Figure 4 : Distribution géographique des nouveaux cas de tuberculose bovine en France en 2004.

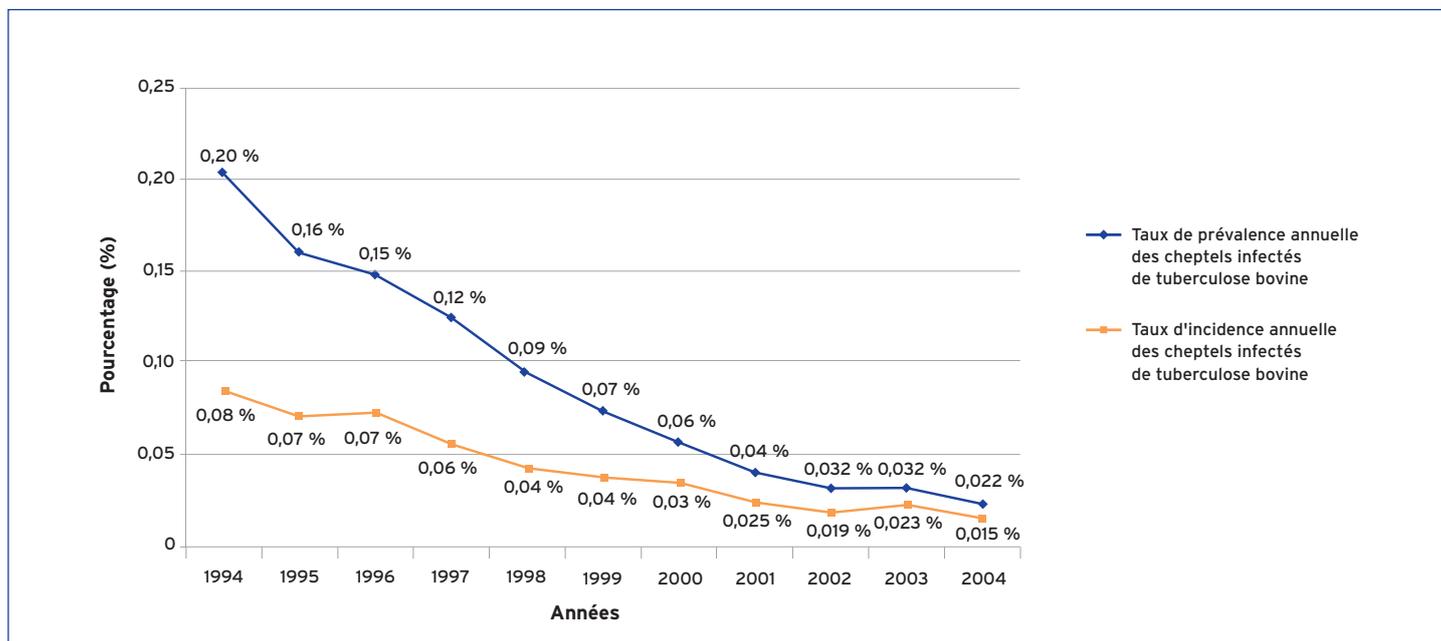


Figure 3 : Évolution de la tuberculose bovine dans les cheptels bovins français au cours des 10 dernières années.